



Annexe à la demande d'autorisation pour utilisation du domaine communal

1. Routes cantonales

- Fouille ou sondages avec remise en état à convenir avec le contrôleur des routes.

2. Routes communales

2.1 Fouilles ou sondages avec remise en état en deux phases

- Selon la norme VSS 640 535c
- **1^{ère} phase** (pour la fermeture de la fouille et de la couche de roulement provisoire)
Pose d'une couche d'enrobé type ACT 22N, épaisseur minimale totale de 120 mm posé en 2 couches de 60 mm avec joint type Dilaplast R ou similaire.
- **2^{ème} phase** (à coordonner par l'entrepreneur avec information / planning à remettre à la Commune.
1 année après, fraisage et pose d'un enrobé type AC 11N, épaisseur minimale de 35 mm avec joint type IGAS R, 10 x 40 mm ou similaire.
- Réception des travaux après la pose de la couche de roulement.

2.2 Fouilles ou sondages avec revêtement monocouche

- Remise en état selon la norme VSS 640 535c.
- Pose d'un enrobé type ACT 16N ; épaisseur minimale de 120 mm posé en 2 couches de 60 mm avec joint IGAS R, 10 x 40 mm ou similaire.
- Rétablissement des couches de base et de roulement en une phase.
- Réception 1 année après la fin des travaux.

3. Trottoirs

- Remise en état selon la norme VSS 640 535c.
- Rétablissement des couches de base et de surface en une phase ACT 16N épaisseur minimale 50 mm.
- Encollage avec émulsion bitumineuse ou « chaud sur chaud » sur couche de base.
- AC 8N épaisseur minimale 25 mm, avec joint IGAS R, 10 x 30 mm ou similaire.
- Réception 1 année après la fin des travaux.

4. Remarques

- Si l'épaisseur de l'**enrobé bitumineux** existant est plus importante que l'épaisseur minimale conseillée, c'est l'épaisseur existante qui doit être mise en place. Dans tous les cas, une **garantie de 5 ans** pour l'enrobé bitumineux sera remise à la Commune. En cas de doute, se référer à la norme VSS 640 430.
- La mise en place d'une **signalisation temporaire** selon la norme VSS 640 866 et autorisée par la Police cantonale (cf. art. 4 LCR et art. 7 LALCR), est obligatoire sur la zone des fouilles.
- Le **stockage de matériaux** sur le domaine public communal/cantonal est strictement interdit.

5. Contacts

Commune de Haut-Intyamon

Rue du Moléson 19

1669 Albeuve

T +41 26 928 40 40

F +41 26 928 40 49

commune@haut-intyamon.ch

www.haut-intyamon.ch

Cédric Privet

Collaborateur technique

M +41 76 392 45 97

c.privet@haut-intyamon.ch

Service de piquet édilitaire

+41 79 282 22 52